

AVIS DE CONVOCATION

PAR COURRIEL

Longueuil, le 7 mars 2023

Destinataires : Syndicats des producteurs de bovins du Québec

Endroit : **Hôtel Le Concorde Québec (1225, cours du Général-De Montcalm, Québec)**

Date : 29 mars 2023

Heure : À compter de 15 h

Mesdames,
Messieurs,

À titre de membres, vous êtes par la présente convoqués à la 48^e assemblée générale annuelle des Producteurs de bovins du Québec (PBQ) qui se tiendra aux endroit, date et heure suivants :

| | |
|------------------|--|
| ENDROIT : | Hôtel Le Concorde Québec 1225, Cours du Général-De Montcalm, Québec |
| DATE : | Mercredi 29 mars 2023 |
| HEURE : | À compter de 15 h |

PROJET D'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption des règles de procédure
3. Adoption de l'avis de convocation
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Adoption du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 30 mars 2022
6. Adoption du *Rapport annuel des activités 2022*
7. Modification aux *Règlements généraux des Producteurs de bovins du Québec* afin :
 - D'harmoniser les Règlements généraux des PBQ et le *Règlement sur la division en groupes géographiques et sur le regroupement en catégories des producteurs de bovins*
 - Que la personne désignée comme représentant de la relève pour siéger au CA des PBQ soit d'office déléguée surnuméraire du syndicat dont elle fait partie
8. Affaires générales
9. Levée de l'assemblée

Pour cette assemblée, vous serez représentés par les délégués élus dans le cadre de votre assemblée de syndicat. Vous êtes priés de vous assurer de leur présence à l'assemblée générale annuelle des PBQ. Seuls les délégués y sont habilités à voter.

Veillez noter que les places de stationnement à l'hôtel sont limitées et qu'en cas de non-disponibilité vous serez invités à vous diriger vers un stationnement dans les environs de l'hôtel.

Nous comptons sur votre habituelle collaboration et vous prions de recevoir nos plus cordiales salutations.

André Roy, M.B.A.

Directeur général et secrétaire-trésorier

p. j. Plan de stationnements à proximité